

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [10]

Artikel: Travail de nuit pour les femmes : pas de quoi dormir tranquilles !

Autor: Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277300>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRAVAIL DE NUIT POUR LES FEMMES PAS DE QUOI DORMIR TRANQUILLES !

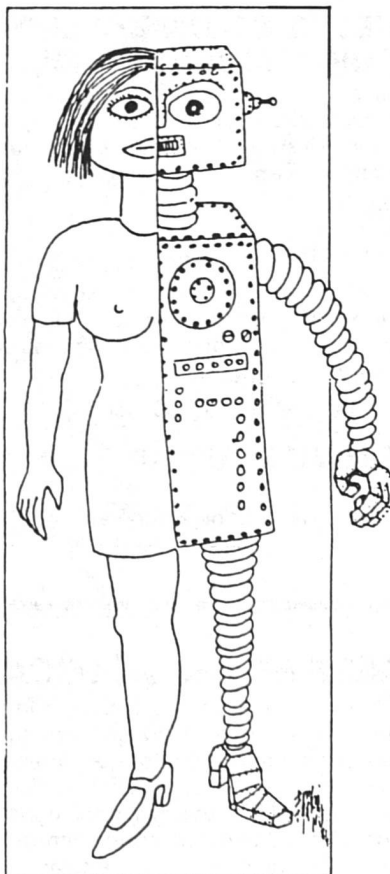
Le Conseil fédéral a refusé l'introduction du travail de nuit pour les femmes, même à titre expérimental, dans les établissements ETA-Ebauches SA de Granges (SO) et de Marin (NE). Il a motivé sa décision par le souci de respecter ses engagements juridiques internationaux. La Suisse est, en effet, signataire de la convention 89 de l'OIT, qui interdit le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Les conditions pouvant justifier des exceptions à cette règle ne sont manifestement pas présentes dans le cas de l'entreprise concernée.

Les milieux économiques sont déçus, non seulement parce qu'ils estiment que, dans le cas particulier d'Ebauches SA, cette décision est un coup dur porté à l'industrie horlogère (sur ce point et sur l'historique de la question, cf. l'article d'Anne-Lise Grobéty dans notre numéro de mai 1984), mais également parce qu'elle bloque toute possibilité de dérogation ultérieure. Or, l'on sait que d'autres demandes étaient déjà prêtes, notamment dans l'industrie du textile (une quinzaine, semble-t-il, rien que dans le canton de Neuchâtel).

UNE VICTOIRE FRAGILE

Les milieux syndicaux et féministes qui avaient combattu la demande de dérogation adressée par Ebauches SA à l'OFIAMT en janvier dernier se réjouissent, mais estiment qu'il n'y a pas encore lieu de pavoiser. « C'est une victoire fragile ! » s'est exclamée l'autre soir, à Lausanne, Marie-Thérèse Sautebin, membre biennoise du Comité national contre le travail de nuit des femmes, lors d'un débat organisé par l'OFRA.

La décision du Conseil fédéral a été prise suite à une réunion de la Commission fédérale du travail qui s'est tenue à Berne le 16 août, et à laquelle avaient été conviées, entre autres, les représentantes des principales organisations féminines. Parmi ces dernières, deux seulement (l'Alliance de Sociétés Féminines Suisse et la Société d'Utilité Publique des femmes suisses) se sont prononcées en faveur d'une réponse positive. Les autres, ainsi que les représentantes des



Dessin figurant sur la convocation au débat organisé par l'OFRA, le 6 septembre dernier, à Lausanne

syndicats, ont fait valoir une multitude d'arguments en faveur d'une réponse négative : des critiques contre le projet particulier d'Ebauches SA, mais également des remarques de fond quant au travail de nuit en général et quant à la réalisation de l'égalité des droits, à laquelle se référaient, non sans arrière-pensées, les auteurs de la demande. Or, seul l'argument juridique a été retenu, un argument qui pourrait tomber lors d'une éventuelle dénonciation de la convention 89, valable jusqu'en 1991.

Le travail de nuit est aussi nuisible pour les hommes que pour les femmes. Mais, comme le soulignait, lors du débat de Lausanne, Andreas Saurer, médecin du travail et membre de la commission

« médecine du travail » de l'USS, il laisse aux femmes plus de temps (pris sur le sommeil !) pour s'occuper de leur ménage et de leurs enfants. En clair, les travailleuses de nuit peuvent être tentées, au risque de leur santé, de « cumuler » plus que les travailleurs de jour. Le problème se pose différemment pour les hommes, moins responsabilisés sur le plan familial.

ARGUMENTS GRATINES

C'est dire que, loin de constituer un pas en avant vers la réalisation de l'égalité professionnelle, le travail de nuit peut devenir un facteur de sous-prolétarianisation des travailleuses. Comment du reste croire encore à l'argument de l'égalité des droits, au vu de certaines des raisons invoquées par Ebauches SA dans sa demande ? Par exemple : les hommes intelligents et manuellement habiles apprennent un métier, ce n'est donc que parmi les femmes qu'on peut trouver une main d'œuvre ayant ces qualités, mais sans formation (et donc, faut-il en déduire, susceptible d'être peu payée). Ou encore : pour le contrôle visuel, il est indispensable de pouvoir s'adapter rapidement à un modèle déterminé. Les femmes possèdent généralement cette capacité, comme le prouve leur bonne compréhension des modèles de tricot...

J'en passe, et des meilleures. Mais il y a aussi une autre question qu'on peut se poser. L'interdiction stipulée par la convention 89 ne peut-elle pas être contournée ? Déjà actuellement, des dérogations partielles (pour 2 ou 3 heures) sont couramment accordées par l'OFIAMT à toutes sortes d'entreprises industrielles où les femmes commencent à travailler à 3 ou 4 heures du matin. Par ailleurs, on parlait l'autre soir à Lausanne, de deux dérogations complètes qui auraient été accordées l'année dernière à l'entreprise Ebauches SA de Granges pour une durée de 6 mois. Renseignements pris, il s'avère qu'effectivement des femmes ont déjà travaillé de nuit dans les établissements soleurois, sur autorisation de l'Inspektorat du Travail de ce canton. Alors ?

Silvia Lempen